7

Umowa polityczna między rządem polskim i ukraińskim z 24 maja 1919r. z podpisem I.Paderewskiego,Prezydenta Rady Ministrów i Ministra Spraw Zagranicznych.

* * * *

The text of the agreement between the governments of Poland and the Ukraine signed by Ignacy Paderewski,the Prime Minister and the Foreign Minister on May 24th 1919.

PILSUDSKI INSTITUTE ARCHIVES New York

900/9.

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York

Koperta była otwarta
otworzona w dn. 3. II. 1937
[illegible]

Zawartość była tylko umowa
ugody p. [illegible] a
Kurdynowskim z dn. 24. V. 1919
tekst francuski w sprawie
ukraińskiej — (pismo maszynowe
— obie strony) —
[illegible]

17

161

~~899~~
900

Vu l'état actuel de l'Ukraine et le péril menaçant les principes mêmes de son existence nationale, le Gouvernement Ukrainien s'adresse au Gouvernement de l'Etat Polonais en lui proposant de prêter aide et concours au peuple Ukrainien dans ses affaires d'affranchissement national.

A ces fins et dans la ferme conviction, que les intérêts de la Nation Ukrainienne, ainsi que le développement normal de l'Etat peuvent être assurés uniquement par une étroite union à l'Etat Polonais, le Gouvernement Ukrainien s'engage par le présent à conclure avec le Gouvernement Polonais un acte basé sur les principes cardinaux suivants:

I/. Le Gouvernement Ukrainien, ne se sentant présamment autorisé à décider du sort de la Galicie Orientale, déclare qu'il renonce à tous ses droits sur cette province.

2/. Vu les influences séculaires de la culture Polonaise sur les parties occidentales de la Volhynie, ses territoires occidentaux limités par une frontière correspondante environ avec la ligne du Styr entreront en qualité de partie intégrale dans les frontières politiques de l'Etat Polonais.

3/. La Pologne s'engagerait à reconnaître les droits à l'indépendance de l'Ukraine à condition de l'etablissement d'un Gouvernement Ukrainien, reconnu par celui de l'Etat Polonais.

La Pologne s'engagerait à prêter le concours de ses forces armées au Gouvernement Ukrainien, reconnu par elle, afin de combattre les bolschéviques ainsi que tous les éléments antigouvernementaux et à rétablir sur le territoire de l'Ukraine une administration, garantissant l'ordre et la sécurité publique.

Le séjour des armées Polonaises en Ukraine, ainsi que celui des armées Ukrainiennes en Pologne sera fixé par l'accord des deux Gouvernements.

4/. A ces mêmes fins il sera organisé avec le concours et l'aide des armées Polonaises une force militaire Ukrainienne. Le commandement supérieur et l'état major Ukrainien agiront en contact avec le commandement supérieur des armées Polonaises. Pour toutes les actions de guerre le commandement supérieur appartiendra au quartier général Polonais.

PILSUDSKI INSTITUTE ARCHIVES New York

5/. Le Gouvernement Ukrainien s'engage à n'entreprendre aucune démarche diplomatique sans une entente préalable avec le Gouvernement Polonais.

6/. La population Polonaise en Ukraine, dans toutes les parties de ses territoires, profitera de tous les droits garantissant le recouvrement, la conservation et le développement de tous ses biens nationaux et économiques, ainsi que la jouissance d'une égalité complète de droits avec les nationaux.

7/. La Pologne de son côté garantirait à tous les Ukrainiens habitants dans ses frontières politiques le recouvrement, la conservation et le développement de leurs biens nationaux et économiques ainsi que la jouissance d'une égalité complète de droits avec les nationaux.

8/. Il sera conclu en outre une convention militaire spéciale concernant l'aide que la Pologne et l'Ukraine s'engageront à se prêter mutuellement dans le cas où leurs frontières seraient menacées.

Delegue du Gouvernement du Directoire
de la Republique d'Ukraine
B. Kourdinowsky

24 Mai
1919. Varsovie

J. Paderewski
Président du Conseil, Ministre
des Affaires Etrangères de Pologne

PILSUDSKI
INSTITUTE
ARCHIVES
New York